



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE ET DU LOIRET

*Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement du Centre*

09 AVR. 2009

Blois, le

Groupe de Subdivisions du Loir et Cher

Michel VUILLOT
Directeur

**Coopérative LIGEA
Dépôt d'engrais de Selommes**

**Rapport proposant un arrêté
complémentaire**

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet du Loir et Cher
(BECV)**

OBJET : Installations classées. Installations de stockage d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium exploitées par la société LIGEA à Selommes :

Proposition d'un arrêté complémentaire

RESSOURCES, TERRITOIRES ET HABITATS
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

49 bis rue Laplace – 41000 BLOIS
Tél. : 02 54 74 98 80 – Fax : 02 54 74 08 09
mel : drire.gs41@industrie.gouv.fr - <http://www.centre.drire.gouv.fr>



I - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

I.1- DESCRIPTION DES ACTIVITES

L'activité principale du site de Selommes exploité par la coopérative LIGEA est le stockage de céréales. La coopérative exploite également des installations de stockage d'engrais solides, d'engrais liquides ainsi que de produits agropharmaceutiques.

Le site est en activité du lundi au vendredi de 8H à 18H. Il emploie 8 personnes.

Le présent rapport concerne exclusivement l'activité de stockage d'engrais solides.

Les principaux types d'engrais solides pouvant être présents sur le site sont :

- des engrais classés à base de nitrate d'ammonium (ammonitrates 33,5%, engrais composés binaires et engrais composés ternaires) classés au titre de la nomenclature des installations classées,
- et des engrais non classés (dont des engrais à base de chlorures).

Ces engrais sont présents sous forme vrac et sous forme conditionnés (big-bags de 600 kg ou petits conditionnements).

En ce qui concerne les engrais classés, l'exploitant s'est engagé à ne pas stocker sur le site de Selommes d'engrais à risque de décomposition auto-entretenu. Ainsi, les engrais classés stockés sont des engrais à risque de détonation relevant de la rubrique 1331-II ou des engrais relevant de la rubrique 1331-III.

Les engrais sont actuellement stockés dans un bâtiment de 1300 m² comprenant 7 cases de stockage (dont 1 case de 400 tonnes et 6 cases de 250 tonnes). Ce bâtiment est ancien ; la charpente est en bois non ignifugé ; la couverture est en fibrociment (absence d'exutoires de fumées) ; les murs extérieurs et le sol sont en béton ; les cloisons des cases sont en bois. Le bâtiment est fermé à clé en dehors des heures d'ouverture. L'engin de manutention est stationné à l'extérieur du bâtiment en dehors des heures ouvrées.

Les différents processus opérationnels liés au stockage des engrais solides sont :

- la réception des engrais stabilisés (par camions),
- le déchargement des camions et l'entreposage (au moyen d'une sauterelle),
- la reprise des engrais (au moyen d'un chouleur) et l'expédition (par camions).

Le site ne réalise aucune opération de conditionnement ou de reconditionnement des engrais solides.

I.2 - SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

Le site a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°86/86 en date 9 janvier 1987 pour les activités relevant des rubriques suivantes :

- 376 bis 1° (devenue rub. 2160.1.a) : Silo de stockage de céréales d'un volume égal à 29800 m³ (régime de l'Autorisation)
- 89.1°(devenue rub. 2260.1) : Installation de broyage, concassage... de substances végétales d'une puissance de 252 kW (régime de l'Autorisation¹)
- 355.A°(devenue rub. 1180.1) : Utilisation de transformateur utilisant des PCB (régime de la déclaration)

Par courrier du 24 juillet 1986, l'exploitant a déclaré l'existence d'un stockage de plus de 100 m³ d'engrais liquides (rubrique 2175).

Un récépissé de déclaration n°72/88 du 3 mars 1988 a été délivré au directeur de la FRANCIADE pour un dépôt d'engrais renfermant des matières organiques (50 tonnes au titre de l'ex-rubrique 183, désormais rubrique 2171).

Par courrier du 7 juillet 1993 au Préfet, FRANCIADE a demandé le bénéfice du droit d'antériorité au titre des rubriques 1155, 1111 et 1331.

Le 29 septembre 1993, il a été donné récépissé à l'exploitant d'une demande de bénéfice d'antériorité pour l'exercice des activités relevant des rubriques :

- 1155 : stockage de produits phytosanitaires (40 tonnes)
- 1331.3 : stockage d'engrais à base de nitrates (2400 tonnes)
- 1111 : stockage de produits très toxiques (800 kg solides et 200 kg liquides).

¹ Les machines fixes concourant au fonctionnement des installations visées par la rubrique dont la puissance est supérieure à 100 kW mais inférieure à 500 kW sont désormais soumises à déclaration.

Par courrier du 8 février 1995 au Préfet, FRANCIADE a rectifié les volumes déclarés au titre de la demande de bénéfice d'antériorité pour les rubriques 1155, 1111 et 1331.

Par courrier du 1^{er} août 2006 au Préfet, LIGEA a réalisé une déclaration d'existence au titre des rubriques 1155, 1172, 1173 et 1331.

Ainsi, l'activité de stockage d'engrais solides bénéficie de l'antériorité par courrier du préfet du 29 septembre 1993 pour le stockage de 2400 tonnes d'engrais à base de nitrates.

Le tableau de classement actuel du site est joint en annexe 1.

II – CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE

II.1 Point sur la réglementation applicable aux dépôts d'engrais à base de nitrate d'ammonium

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 10 janvier 1994 sont applicables aux installations de stockage d'engrais solides simples ou composés à base de nitrate d'ammonium soumises à autorisation et autorisées après la publication de cet arrêté. Il n'est pas applicable aux installations autorisées avant le 02 avril 1994 (rubrique n°1331).

Les dispositions de l'arrêté ministériel type du 6 juillet 2006 sont applicables aux installations de stockage d'engrais solides simples ou composés à base de nitrate d'ammonium soumises à déclaration (rubrique n°1331).

Les installations actuelles de stockage d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium exploitées par LIGEA à Selommes bénéficient du droit d'antériorité (cf. § I.2). Leur exploitation n'est pas encadrée par des prescriptions préfectorales.

II.2 Visite d'inspection DRIRE du 15 janvier 2009

L'inspection des installations classées a procédé le 15 janvier 2009 à un contrôle inopiné des installations de stockage d'engrais solides.

Les constats établis par l'inspection lors de cette visite sont de nature à dégrader les conditions de sécurité des installations. Ils portent notamment sur :

- la gestion des engrais non conformes,
- l'absence de produit inertant sur le site (pour les engrais non conformes),
- l'interdiction de stockage de matières combustibles dans le magasin (en dehors des éléments constructifs du bâtiment ; présence de quelques palettes et emballages vides),
- les mesures pour éviter le mélange accidentel d'engrais 1331 (notamment 1331-II) avec des matières sensibilisantes,
- les mesures de prévention des risques de départ de feu dans le magasin engrais,
- l'affichage des consignes de sécurité sur la conduite à tenir en situation accidentelle et de la procédure d'alerte des secours.

Suite à cette inspection, l'inspection a adressé à l'exploitant le 16 janvier 2009 un courrier concernant les actions de mise en sécurité à mener sans délai (avec copie adressée à la préfecture).

Par courriel du 22 janvier 2009, l'exploitant a informé l'inspection des installations classées que l'inertage des déchets d'engrais constatés lors de l'inspection serait réalisé dans la journée du 22 janvier 2009.

Le rapport de cette inspection inopinée a également été adressé à l'exploitant le 26 janvier 2009 (avec copie adressée à la préfecture).

II.3 Projet de construction d'un nouveau bâtiment de stockage d'engrais

La coopérative LIGEA a un projet de construction d'un nouveau bâtiment de stockage des engrais conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10 janvier 1994 (voir § II.1).

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé en Préfecture le 27 juin 2007 et a fait l'objet d'une première demande de compléments le 18 octobre 2007. L'exploitant a apporté des compléments les 05 février 2008 et 28 mai 2008. Une seconde demande de compléments a été envoyée le 27 janvier 2009. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter complété est attendu au début du 2^e trimestre 2009.

II.3 Proposition de prescriptions préfectorales pour encadrer les activités actuelles de stockage d'engrais

Dans l'attente de la construction éventuelle du nouveau bâtiment de stockage d'engrais, dans le cas où l'autorisation d'exploiter serait délivrée, l'inspection des installations classées propose de prescrire par arrêté complémentaire des dispositions de nature organisationnelle visant à sécuriser l'activité actuelle de stockage des engrais classés. Ces dispositions consistent plus particulièrement en :

- **la nécessité de porter à la connaissance du préfet tout projet de modification du revêtement à l'intérieur des stockages** via le dépôt à la préfecture d'un dossier modificatif conformément aux dispositions de l'article R512-33 du code de l'environnement (notamment dans le cadre de leur réfection),
- la formation du personnel et l'exploitation des installations sous la responsabilité d'une personne dûment habilitée,
- la connaissance des produits et leur étiquetage,
- **les consignes de sécurité et les procédures d'exploitation,**
- le nettoyage des cases,
- **la gestion des engrais non conformes** constitués par les raclures et balayures des cases. Le projet d'arrêté complémentaire impose un inertage au fur et à mesure et en tout état de cause avant la fin de journée suivant une procédure écrite précisant le mode d'inertage et garantissant l'innocuité du mélange final ,
- **les installations électriques**, les installations d'éclairage et de chauffage (dont dispositions particulières en dehors des heures ouvrées et contrôles périodiques),
- **les précautions de stockage** : interdiction de stockage de certaines matières, distances d'isolement par rapport à d'autres (chlorures), fractionnement,
- **l'aménagement et l'organisation des stockages** (hauteur maximale des tas d'engrais vrac, etc.),
- les précautions relatives à l'utilisation d'engins de manutention.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées propose d'imposer à l'exploitant :

- **d'installer une détection automatique d'incendie ou de décomposition thermique des fumées** dans l'actuel bâtiment de stockage **au plus tard pour le 30 juin 2009,**
- **de faire réaliser un contrôle par thermographie infrarouge des installations électriques** présentes dans le bâtiment de stockage des engrais **au plus tard pour le 30 juin 2009,**
- la mise en place d'un clôture autour de l'établissement **au plus tard pour le 31 décembre 2009.**

III- CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Considérant les constats relevés lors du contrôle inopiné réalisé par l'inspection des installations classées le 15 janvier 2009 ;

Considérant qu'il convient de définir des prescriptions permettant d'améliorer le niveau de sécurité des installations de stockage d'engrais à base de nitrates d'ammonium ;

Considérant les dispositions réglementaires de nature organisationnelle imposées aux installations nouvelles soumises à autorisation par l'arrêté ministériel du 10 janvier 1994 et aux installations nouvelles et existantes soumises à déclaration par l'arrêté ministériel du 6 juillet 2006 ;

l'inspection des installations classées propose d'imposer à la coopérative LIGEA le respect des prescriptions complémentaires ci-jointes prises dans les formes de l'article R512-31 du Code de l'Environnement. Une proposition d'arrêté complémentaire rédigée en ce sens est jointe au présent rapport. Cette proposition d'arrêté complémentaire doit être soumise à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Loir-et-Cher conformément aux dispositions de l'article précité.

Rédacteur	Vérificateur et Approbateur
L'ingénieur Risques Technologiques	Pour le Directeur, le chef du groupe de subdivisions de Loir-et-Cher

Copie : DRIRE Centre (DEISS)

ANNEXE 1 : Tableau de classement du site LIGEA Selommès

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, DC*	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Volume maximal autorisé	Seuil du critère
1331		A	Engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium ² (stockage de)	quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	2400 tonnes au total (1331-II+1331-III)	Supérieure ou égale à 1250 tonnes mais inférieure à 5000 tonnes (A)
	I	-	Engrais composés [...] susceptibles de subir une décomposition auto-entretenue [...] selon le test en auge [...]		0 tonnes	
	II.b	A	Engrais simples et composés [...] dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est : - supérieure à 24,5% en poids [...] - supérieure à 15,75% en poids pour les mélanges de nitrate d'ammonium et de sulfate d'ammonium [...] (engrais à risque de détonation)		2 400 tonnes dont < 1250 tonnes d'engrais à plus de 28%	
	III	DC	Engrais simples et composés [...] ne répondant pas aux critères I et II [...]		2 400 tonnes	
2160	1a	A	Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit dégageant des poussières inflammables.	volume total de stockage	29 800 m ³	Supérieur à 15 000 m ³
2175	1	D	Dépôt d'engrais liquide en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3000 l	capacité totale	< 500 m ³	Supérieure à 100 m ³ mais inférieure à 500 m ³
1111	1c	DC	Stockage de substances et préparations très toxiques solides, telles que définies à la rubrique 1000 [...]	quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	800 kg	Supérieure à 200 kg mais inférieure à 1 tonne
1111	2c	DC	Stockage de substances et préparations très toxiques liquides, telles que définies à la rubrique 1000 [...]	quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	200 kg	Supérieure à 50 kg mais inférieure à 250 kg
1155	3	DC	Dépôts de produits agropharmaceutiques, à l'exclusion des substances et préparations visées par les rubriques 1111, 1150, 1172, 1173 et des liquides inflammables de catégorie A au sens de la rubrique 1430.	quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	40 tonnes**	Supérieure ou égale à 15 tonnes mais inférieure à 100 tonnes
1172	3	DC	Stockage de substances ou préparations dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques telles que définies à la rubrique 1000 [...]	quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	40 tonnes**	Supérieure ou égale à 20 tonnes mais inférieure à 100 tonnes
2260	2	D	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage [...]	Puissance installée de l'ensemble des machines	< 500 kW	Supérieure à 100 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW

Le site comprend également des installations non classables au titre des rubriques 1173, 1432, 2910 et 2920 de la nomenclature des installations classées.

(*) AS : Autorisation avec servitudes d'utilité publique ; A : Autorisation ; D : Déclaration ; D : Déclaration avec contrôles périodiques.

(**) : la quantité totale de produits stockés relevant des rubriques 1155, 1172 et 1173 étant inférieure à 40 tonnes.

² Correspondant aux spécifications du règlement européen n°2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais ou à la norme française équivalente NF U 42-001